



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Prins Boudewijnlaan 24d
2550 Kontich
Belgique

Tél. +32 (0)3 821 17 00
Fax +32 (0)3 825 20 25
www.kpmg.be

**TRADUCTION LIBRE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ORIGINALLEMENT
PREPARE EN NEERLANDAIS**

**Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires
KINEPOLIS GROUP SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le
31 décembre 2011**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions et informations complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de KINEPOLIS GROUP SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 170.568.333 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 8.552.046.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictees par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions et informations complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Conformément à l'article 523 du Code des Sociétés nous devons également vous faire rapport sur les transactions suivantes qui ont eu lieu après la dernière assemblée générale des actionnaires :
 - Le 25 mars 2011 le Conseil d'Administration a constaté que les critères qualitatifs et quantitatifs quant à l'allocation de la rémunération variable et le 'outperformance bonus' pour le Management Exécutif comme déterminés par le Conseil d'Administration et le Comité de Nomination et de Rémunération en 2010 ont été accomplis et attribués par conséquent cette rémunération variable à concurrence de € 430.000 et le 'outperformance bonus' à concurrence de € 231.636.

- Le 25 mars 2011 le Conseil d'Administration a approuvé la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération quant au paquet de rémunération du Management Exécutif. Le paquet de rémunération a été fixé pour les deux ans suivants.

Le paquet de rémunération pour la SPRL Eddy Duquenne et pour Monsieur Joost Bert pour la période 2011-2012 est fixé sur une rémunération annuelle fixe (de respectivement € 360.000 et € 315.000), une rémunération variable maximale 'on target' (de respectivement € 265.000 et € 215.000) et un 'outperformance' bonus (de respectivement € 150.000 et € 75.000).

- Le 14 décembre 2011 le Conseil d'Administration a délibéré sur l'acquisition de Brightfish SA. L'acquisition par Kinopolis Group SA de toutes les actions Brightfish SA s'est effectuée contre le montant symbolique d'un euro de Wikingerhof SPRL, une société dont où Monsieur Joost Bert est actionnaire.
- Le 14 décembre 2011 le Conseil d'Administration a délibéré sur l'allocation d'une indemnité de départ à Pentascoop SA, dont la représentante permanente est Madame Bert. Une indemnité de départ à concurrence de € 200.000 a été attribuée (à payer en 2012).

Kontich, le 30 mars 2012

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par

Sophie Brabants
Réviseur d'Entreprises

SB/11/38